

Demande de contrôle d'une installation d'assainissement collectif dans le cadre d'une transaction immobilière



Téléphone : 05.53.28.19.03 / 06.07.95.30.57

Email : c.faure@comcomdv.fr

Site Internet : www.domme-villefranche-du-perigord.fr

Adresse postale : Communauté de Communes

Domme - Villefranche-du-Périgord

SPAC, 21, rue Grand Rue

24250 Saint Martial-de-Nabirat

***Le SPAC vous contactera pour fixer un rendez-vous
après réception de cet imprimé complété et signé***

CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRÔLE

- **La demande de contrôle doit être faite avant la transaction** : attention, un délai d'une semaine est nécessaire pour fixer le rendez-vous avec le technicien. Le formulaire doit être complété, signé et transmis au SPAC par mail ou par courrier. Le rapport est ensuite transmis dans un délai maximum de 6 semaines après la demande réceptionnée.
- **Des ouvrages apparents et visitables** (tés ou regards de visite, tabouret de branchement,...) par lesquels transitent la totalité des eaux usées sont obligatoires pour la réalisation du contrôle. En cas d'absence, le contrôle ne pourra pas être effectué et un avis de non-conformité sera émis.
- Les trappes d'accès aux regards devront être **dégagées et accessibles** mais fermées jusqu'à l'arrivée du technicien.
- **Le compteur d'eau doit être ouvert** et l'électricité ne doit pas être coupée.
- Ce contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen de tests d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorants, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux usées de l'immeuble sont effectivement raccordées au réseau public d'assainissement, et de la bonne dissociation des eaux pluviales (réseaux séparatifs).
- Tous documents utiles au contrôle (plans, diagnostics antérieurs, factures de travaux, photos, bordereaux de vidange, etc.) devront être présentés au technicien s'ils sont en votre possession.
- **Le délai de validité du contrôle est fixé à 10 ans**, sauf en cas de modification des points d'eau, suivant délibération adoptée par le conseil communautaire de la CCDV en date du 17/02/2026.

• **Lieu de l'installation d'assainissement collectif :**

Adresse complète :
.....

Référence(s) cadastrale(s) de l'habitation (obligatoire) : section : parcelle(s) n°

Année de construction du logement (même approximative) :

Type de logement :

- ☐ Habitation individuelle ☐ Appartement
☐ Immeuble, Nombre de logements à contrôler :
☐ Activité commerciale/industrielle, préciser :

• **Contrôle demandé par :**

- ☐ Le propriétaire ☐ Le gérant de l'indivision ☐ L'agent immobilier
☐ Le notaire ☐ Autres (préciser)

• **Identité du vendeur (propriétaire ou gérant de l'indivision) :**

- ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom/Prénom :

Adresse complète :
.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

• **Personne à contacter et qui sera présente lors du contrôle :**

- ☐ Le propriétaire ☐ L'agent immobilier ☐ Autre

Coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, adresse email) :

.....

• **Facturation :**

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom/Prénom :

Adresse complète :

.....

Adresse email :

Envoi du compte-rendu uniquement par email :

☐ OUI

☐ NON

Si le propriétaire souhaite que le rapport soit transmis à un autre destinataire (agent immobilier ou notaire), indiquer ses coordonnées :

Nom, prénom, adresse email :

.....

• **Engagement du Vendeur :**

Je soussigné(e),,
vendeur ou représentant du vendeur du bien cité ci-dessus, demande la réalisation d'un contrôle de
conformité du raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une transaction immobilière.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à régler la redevance correspondante
auprès du Trésor Public, conformément à la tarification en vigueur (voir tableau des tarifs en annexe de
ce formulaire).

L'envoi du rapport de contrôle sera effectué après vérification du paiement de celle-ci.

Fait à :

Le : / /

Signature du demandeur :

TARIFS DE LA PRESTATION DE CONTRÔLE SPAC

Le tarifs de la prestation de contrôle est fixé :

- Pour une maison individuelle : 150 € TTC,
- Pour un immeuble collectif : 150 € TTC par logement,
- Pour les bâtiments d'activités économiques : forfait de 300 € TTC.

Ces montants sont révisables annuellement dans le cadre de la délibération fixant les tarifs des services publics d'assainissement.